



ARRETE DU MAIRE N° PM-2026-126
PORTANT INTERDICTION DE CIRCULER ET DE STATIONNER

TRAVAUX – RACCORDEMENT ENEDIS
CHEMIN DES MAGNANS

Le Maire de CLERMONT-L'HERAULT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants ;

VU l'arrêté municipal en date du 22 août 2018 portant règlement général du stationnement et de la circulation ;

VU le Code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU l'arrêté municipal N°PM-2025-43 du 26 janvier 2026 autorisant les travaux de terrassement et raccordement électrique ENEDIS, chemin des Magnans.

VU l'arrêté municipal du 17 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Marie SABATIER, Premier Adjoint au Maire, en matière de réglementation de la circulation et du stationnement sur la voie publique.

VU la demande présentée par l'entreprise ENSIO sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux de raccordement électrique ENEDIS pour le client de Mme et M. GUERRERO, chemin des Magnans,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et le bon déroulement des travaux.

ARRÊTE

Article 1 :

L'entreprise ENSIO est autorisée à effectuer des travaux de raccordement électrique ENEDIS pour le client de Mme et M. GUERRERO, chemin des Magnans, du lundi 16 mars 2026, de 8h00 à 17h00.

Article 2 :

Les travaux nécessitent un empiètement sur la chaussée en bordure du chemin des Magnans, longeant le muret jusqu'à l'entrée de la parcelle concernée.

Article 3 :

Pendant la durée des travaux, le stationnement sera interdit à tout véhicule, excepté les véhicules de chantier de l'entreprise ENSIO (camion nacelle, poids lourds), au droit du chantier.

Article 4 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière **sera mise en place et déposé par l'entreprise ENSIO, sous sa responsabilité.**

Article 5 :

Le présent arrêté sera affiché sur le lieu des travaux.

Article 6 :

L'entreprise ENSIO, chargée des travaux, devra :

- Garantir l'accès des véhicules de secours en tout temps,
- Maintenir le chantier en état de propreté permanent,
- Remettre en état la voirie et ses abords à l'issue des travaux.

Article 7 :

L'entreprise ENSIO sera responsable de tout dommage ou accident pouvant résulter de l'exécution des travaux.

Article 8 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 9 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 10 : Ampliation sera adressée à :

- M. le Directeur Général des Services,
- M. le Responsable de la Police Municipale,
- M. le Directeur de services Techniques municipaux,
- M. le Lieutenant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont l'Hérault, le 5 mars 2026.

Par délégation du Maire,
Le 1^{er} Adjoint,

Jean-Marie SABATIER.

